

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 24 septembre 1996, vous avez décidé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration dans le secteur Minerve-Europe sur sept hectares environ.

Ce concours, organisé en application des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, s'adressait à une équipe constituée d'un paysagiste, d'un bureau d'étude technique hydraulique et d'un bureau d'étude technique terrain de sport.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publicité parue le 5 octobre 1996 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

A l'issue de la réunion du 12 novembre 1996, le jury de concours a proposé de retenir, pour concourir, les trois candidatures suivantes :

- le groupement Green Concept-Silène BIOTEC,
- le groupement ILEX-INGETUD-Robin,
- le groupement Pionchon-Normand-ATE-SOGREAH.

Les trois concurrents ont remis leurs prestations dans les délais fixés par le règlement du concours. Elles ont été ouvertes par le jury du concours le 11 février 1997. Le 28 avril 1997, le jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique (réuni les 18 février, 6 mars, 8 et 15 avril 1997) chargé d'examiner les dossiers et a procédé à l'audition des concurrents.

Après débat, le jury a proposé de désigner lauréate l'équipe Green Concept-Silène BIOTEC.

En effet, son projet présente une bonne qualité de composition du paysage proposé, de clarté des ambiances recherchées et de solution technique de rétention et d'infiltration des eaux pluviales par drains souterrains.

Par ailleurs, le coût d'objectif de ce concurrent (10 400 000 F TTC) est acceptable bien que supérieur à l'estimation des services (7 700 000 F TTC). Aussi, à la demande du jury, le service gestionnaire a-t-il obtenu du concurrent qu'il ramène son coût d'objectif à 8 660 000 F TTC.

De plus, compte tenu de la qualité des prestations remises, le jury propose l'attribution d'une indemnité de 50 000 F TTC au bénéfice de chacune des trois équipes concurrentes ;

**B - Propose** d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Green Concept-Silène BIOTEC, d'autoriser le versement de la somme de 50 000 F TTC à chacun des concurrents en raison de la qualité des projets présentés et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1996 ;

Vu les articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe Green Concept-Silène BIOTEC.

**2° - Autorise** le versement de la somme de 50 000 F TTC à chacun des concurrents en raison de la qualité des projets présentés.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte budgétaire 238 510 - fonction 653 - opération 0208.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,